

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DU CADRE DE VIE
Affaire suivie par Valérie BRARD
Tél : 01.30.92.85.37
valerie.brard@yvelines.gouv.fr

Mantes-la-Jolie, le 29 Jan 2019

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
STOCKAGE DE GAZ
STORENGY**

Le jeudi 17 janvier 2019 s'est tenue à la mairie de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE, la commission de suivi de site de l'installation de stockage souterrain de gaz naturel, exploitée par la société STORENGY à SAINT-ILLIERS-LA-VILLE.

Participaient à cette réunion :

- Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Valérie BRARD, Sous-Préfecture de MANTES-LA-JOLIE
- Madame Cécile CASTEL, DRIEE / Adjointe au Chef de l'UD 78
- Monsieur Pascal LAMBRECHT, DRIEE / UD 78
- Monsieur Michel OBRY, Vice-Président de la Communauté de Communes «Les Portes de l'Île de France»
- Monsieur Jean-Louis FOURNIER, Maire de SAINT-ILLIERS-LA-VILLE
- Madame Antoinette SAULE, Maire de LOMMOYE
- Madame Yvette GESLOT, Mairie de PERDREAUVILLE
- Monsieur Joseph LECAS, Mairie de ROSNY-SUR-SEINE
- Madame Annie CAILLABET, Mairie de BONNIERES-SUR-SEINE
- Monsieur Le Capitaine Philippe MOREL, SDIS 78
- Monsieur le Commandant Emmanuel MAIGNAN, Gendarmerie de MANTES-LA-JOLIE
- Monsieur le Major FOUQUET, Gendarmerie de BREVAL
- Monsieur Gérard GATTO, Directeur des Opérations Aquifères, STORENGY
- Madame Stéphanie LAFAGE, Chef de site, STORENGY
- Monsieur Jean-Christophe BRIEND, STORENGY
- Monsieur Mickaël BESNARD, STORENGY
- Madame Corinne DUMONT, Association Yvelines Environnement
- Madame Brigitte AUBRY, Association de Lutte pour l'Environnement du Mantois

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du règlement intérieur et nomination des membres du bureau ;
- Bilan des actions menées par STORENGY en matière de sécurité et d'environnement ;
- Bilan de l'action de l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses.

Les présentations diaporama ainsi que le rapport d'activité de l'exploitant sont consultables sur le site de la DRIEE à l'adresse suivante :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/css-de-saint-illiers-la-ville-stockage-souterrain-a2912.html>

Monsieur DEROUIN, Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-jolie, ouvre la séance à 9h30 et remercie Monsieur **FOURNIER**, Maire de Saint-Illiers-la-Ville, d'accueillir cette réunion au sein de sa salle municipale.

En préambule, **Monsieur le Sous-Préfet** rappelle que les membres de la CSS se sont réunis pour la dernière fois, le 5 janvier 2017. Il précise que cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu mis en ligne sur le site de la DRIEE et demande à l'assistance si elle souhaite revenir sur son contenu.

Certains membres font observer que les questions diverses posées en fin de séance, n'ont pas reçues toutes les réponses attendues.

Afin de solder ces questions, **Monsieur DEROUIN** propose d'y revenir en cours de séance.

I – Approbation du Règlement intérieur et nomination des membres du bureau

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, portant renouvellement de la composition de la CSS pour STORENGY, un nouveau règlement intérieur doit être approuvé par l'ensemble des membres.

De même, chaque collège de cette organisation doit désigner son représentant afin de constituer le nouveau bureau.

1) Approbation du règlement intérieur

Une copie du projet de règlement intérieur a été transmise par courriel le 4 janvier 2019, aux membres de la CSS.

Monsieur DEROUIN demande si ce projet soulève des questions ou observations.

Madame DUMONT, Association Yvelines Environnement, souhaite un supplément d'information concernant les règles de prise de décision (article 7). Notamment, les modalités de répartition du nombre de voix par collège.

Madame BRARD, Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, précise que conformément à la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012, chacun des cinq collèges doit bénéficier d'un nombre égal de voix. Ce nombre sera ensuite réparti au sein de chaque collège, entre les différents membres. Comme le prévoit la circulaire, la règle du plus petit commun multiple a été appliquée afin de satisfaire à l'égalité du poids des cinq collèges.

Le document n'appelant pas d'autre remarque, le règlement est approuvé à l'unanimité.

2) Nomination des membres du bureau

Monsieur DEROUIN reprend l'article 3 du règlement intérieur qui régit la composition du bureau et demande à chaque collège de désigner son représentant.

Les représentants élus sont les suivants :

- Collège des « Administrations » : le Chef de l'UD 78 de la DRIEE ou son représentant ;
- Collège des « collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés » : Monsieur **Jean-Louis FOURNIER**, Maire de Saint-illiers-la-Ville ;
- Collège des « riverains d'installations classées et associations de protection de l'environnement » : **Madame Brigitte AUBRY**, Présidente de l'Association de Lutte pour l'Environnement du Mantois ;
- Collège « au titre de l'exploitant » : Madame **Stéphanie LAFAGE**, Chef du site de Saint-illiers-la-Ville ;
- Collège « au titre des salariés » : Monsieur **Mickaël BESNARD**, technicien et délégué du personnel.

II - Bilan des actions menées par STORENGY en matière de sécurité et d'environnement

La présentation du bilan de l'entreprise est assurée par **Madame LAFAGE**, Cheffe du site de Saint-illiers-la-Ville.

Filiale d'ENGIE, l'entreprise STORENGY est dédiée aux activités de stockage souterrain de gaz naturel.

STORENGY a été créée le 31 décembre 2008 et regroupe 13 sites de stockage sur le territoire national.

Madame LAFAGE présente à l'assistance le site de Saint-illiers-la-Ville et précise qu'il s'agit d'une installation de stockage en nappe aquifère. Situé à proximité des zones de consommation, il permet d'assurer un approvisionnement ininterrompu en énergie.

Ce site a été mis en service en 1965. Il comprend 29 puits d'exploitation et 17 puits de contrôle avec un volume total de 1,5 milliards m³(n) pour une pression maximale autorisée de 69,5 bars.

Madame DUMONT regrette l'absence d'une carte géographique où les contours d'implantation des puits d'exploitation seraient mieux définis.

Madame LAFAGE répond que l'entreprise s'attachera à réaliser cette cartographie prochainement.

La présentation se poursuit avec le bilan du système de gestion de la sécurité.

Madame LAFAGE précise que la priorité de l'entreprise, à tout instant, est la sécurité. L'objectif étant le «zéro accident». Dans ce contexte, au 17 janvier 2019 aucun accident grave ou mortel n'est à déplorer.

En matière de prévention des accidents majeurs, un exercice sécurité annuel est organisé dans le cadre du Plan d'Opération Interne (POI), ainsi que différents exercices d'évacuation et d'urgence Dégradé et environnementale.

Madame CAILLABET, Mairie de Bonnières-sur-Seine, souhaite connaître la définition d'un POI.

Madame LAFAGE explique que cela consiste à simuler un accident sur site. C'est ainsi l'occasion de vérifier si les agents adoptent les bons réflexes et respectent les procédures. Lors de cet exercice, les forces de l'ordre ainsi que les services de secours sont conviés afin de maintenir la communication avec ces unités d'intervention.

Concernant l'implication de l'entreprise dans la vie locale, STORENGY sponsorise diverses manifestations sportives et de loisirs dans les communes environnantes. La société a également signé des conventions avec des acteurs locaux et rencontré les élus des communes alentours.

Enfin, en matière de biodiversité la société a mis en place une gestion différenciée des espaces naturels de ses sites et l'éco-pâturage. Le plan d'action 2019, s'orientera entre autres, autour de l'implantation de ruches en collaboration avec un apiculteur local et la participation à la Fête de la Nature.

Madame DUMONT, semble avoir noté que la politique de désherbage autour des puits a été modifiée.

Madame LAFAGE confirme que le désherbage chimique a été abandonné au profit d'un désherbage mécanique. Cela entre dans l'objectif du «zéro pesticide» souhaité par STORENGY. C'est également un changement positif au niveau du paysage car la nature peut ainsi reprendre ses droits.

Madame DUMONT souligne les bienfaits de cette action dans la mesure où elle limite la quantité de produits désherbants dans les sols.

Madame GESLOT, Mairie de Perdreauville, demande des informations supplémentaires sur la Fête de la Nature.

Madame LAFAGE, précise que c'est une manifestation initiée par STORENGY qui se déroulera au mois de mai. Elle s'articulera autour de différentes actions liées à la nature. Le thème cette année sera «En mouvement» et un intervenant RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) travaille à temps plein sur ce projet. Les associations et les différents professionnels en lien avec la thématique seront invités à participer.

En conclusion, **Madame LAFAGE** fait un point sur la transition énergétique. Diverses actions sont mises en œuvre afin de préserver l'environnement. Notamment la réduction des consommations énergétiques en vue d'être certifié ISO 50001, la récupération des eaux pluviales et l'acquisition d'ici la fin de l'année, d'un véhicule électrique.

III - Bilan de l'action de l'inspection des installations classées

La présentation de l'action de l'inspection du site STORENGY de Saint-Illiers-la-Ville est assurée par **Monsieur LAMBRECHT**, DRIEE / UD 78.

Madame CASTEL précise que **Monsieur LAMBRECHT** est l'inspecteur chargé du suivi de ce site et qu'il appartient à la cellule spécialisée dans les risques industriels, au sein de l'unité départementale des Yvelines (UD 78). Elle ajoute que le suivi de ce type d'installation auparavant assuré par le siège parisien de la DRIEE, a été repris par l'UD 78 depuis 2018 en collaboration avec un service d'experts du siège.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur LAMBRECHT**.

Concernant le volet administratif, STORENGY est un site SEVESO Seuil HAUT (SEVESO III) qui est suivi par l'arrêté préfectoral du 2 février 2010 réglementant son exploitation.

L'exploitant a transmis en 2015 une mise à jour de son étude de dangers. À la suite de cette révision, il a été pris en 2017, un arrêté préfectoral renforçant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 2 février 2010.

- La dernière visite d'inspection du site a eu lieu le 27 novembre 2018 et visait notamment :
- Les suites de l'inspection de 2017 ;
- Les suites de l'exercice POI ;
- Le fonctionnement des nouveaux économiseurs ;
- La défense incendie ;
- Le stockage de liquide inflammable.

La visite d'inspection a donné lieu à 15 remarques et révélé deux non-conformités simples en lien avec les mesures de maîtrise des risques.

Madame DUMONT demande ce qu'est un économiseur.

Monsieur LAMBRECHT explique qu'il s'agit d'un élément du système de traitement du gaz.

Monsieur GATTO, Directeur des Opérations Aquifères chez STORENGY, précise qu'il s'agit de nouvelles unités de régénération du gaz après déshydratation. Celles-ci permettent de limiter les rejets polluants lors de la réinjection du gaz dans le réseau, avec valorisation de l'énergie dans le procédé.

Monsieur LAMBRECHT achève la présentation avec les perspectives 2018-2019 qui consisteront pour l'essentiel en :

- La poursuite des travaux et des contrôles des puits ;
- La participation à l'exercice POI ;
- Une visite d'inspection DRIEE.

IV - Questions diverses

1) Voiries

Madame SAULE, Maire de Lommoye fait remarquer que lors de l'explosion suivie d'un incendie qui s'était déclarée sur les installations en 1996, l'accès au site avait été fortement ralenti par les intempéries. Les forces de l'ordre et les services de secours avaient été contraints de composer avec des routes enneigées et verglacées.

Monsieur FOURNIER souligne qu'à présent les routes d'accès entre la départementale et STORENGY, sont du domaine de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France (CCPIF), à qui revient l'entretien de ces axes.

Monsieur OBRY, Vice-Président de la CCPIF précise qu'un protocole a été mis en place à ce sujet.

2) Travaux

Madame DUMONT interroge sur la nature des travaux effectués au niveau de l'entrée de la Gâmacherie et sur les forages entrepris à Villiers en Desoeuvre et rebouchés par la suite.

Madame LAFAGE répond qu'il s'agissait de travaux mis en oeuvre par ENEDIS et GRT Gaz, sans rapport avec STORENGY et n'impactant en rien l'entreprise.

3) Pression des réservoirs

Madame CAILLABET revient sur la pression des réservoirs. Elle fait observer qu'il y a eu des dépassements entre 2015 et 2018 et souhaite savoir si toutes les pressions sont désormais respectées.

Madame LAFAGE répond par l'affirmative et indique que la pression maximale est bien de 69,5 bars, comme autorisée.

4) Antennes Lora

Madame CAILLABET, souhaite un supplément d'information sur les antennes LoRa mentionnées dans le bilan d'activité.

Monsieur GATTO précise qu'il s'agit d'un moyen de liaison entre les véhicules d'intervention et les systèmes informatiques du site. Les techniciens peuvent ainsi effectuer leurs actes de maintenance en disposant de la totalité de la documentation présente sur les serveurs de l'entreprise.

V – Retour sur les questions posées lors de la CSS du 5 janvier 2017

1) Plan particulier d'intervention

Madame CAILLABET revient sur l'exercice POI. Elle souhaite connaître les conclusions qui en ont été tirées et si des pistes d'amélioration ont été mises en exergue.

Madame LAFAGE répond que l'exercice s'est globalement bien déroulé et que toutes les procédures ont été parfaitement respectées. Les pistes d'amélioration se situent principalement au niveau de l'organisation interne car les personnes engagées dans le processus ne portaient pas toutes un brassard permettant de les identifier rapidement. Ceci pouvant ralentir le canal de transmission avec les forces de l'ordre et les services de secours qui ne peuvent identifier instantanément leurs principaux interlocuteurs.

Madame SAULE suggère que les municipalités aient un retour sur ce type d'exercice, dans la mesure où ils se déroulent à l'intérieur d'un scénario évoquant des situations dangereuses.

Madame LAFAGE précise que les situations dangereuses dont il est question s'appuient sur des scénarios internes à l'entreprise uniquement (par exemple, une échelle mal fixée, etc.). Si le danger devait dépasser les limites de l'entreprise, les élus seraient bien évidemment contactés.

Monsieur DEROUIN souligne qu'il faut effectivement différencier ce qui impacte uniquement l'entreprise de ce qui peut avoir des conséquences à l'extérieur de la structure.

Monsieur GATTO ajoute que les techniques d'exploitation du site ont beaucoup évoluées, tout comme les modes de gestion de la sécurité. Ainsi, les scénarios retenus ayant un impact à l'extérieur du site sont très limités. Il ajoute que la gestion de ces scénarios relève d'un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) et que l'entreprise se tient à la disposition des services préfectoraux afin d'en organiser un.

Madame CAILLABET assure qu'un tel exercice est vivement souhaité par les municipalités afin d'identifier les impacts et les moyens à mettre en œuvre pour gérer la communication. Elle ajoute qu'il est certes important de connaître les scénarios propres à l'entreprise, mais qu'il est tout aussi important d'être au fait de ce qui peut impacter nos concitoyens.

Monsieur Le Capitaine MOREL, SDIS 78, souligne que l'exercice PPI sera également l'occasion de tester la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde des communes qui y seront associées.

Monsieur DEROUIN confirme que le PPI permet de vérifier et parfaire les procédures et ainsi de rassurer la population. Il souhaite qu'un exercice soit organisé d'ici la prochaine CSS.

2) Sécurisation du site

Le site STORENGY dispose d'un arrêté préfectoral d'interdiction de survol au droit du site.

Lors de la CSS du 5 janvier 2017, des personnes de l'assistance avaient signalé qu'à plusieurs reprises des survols de drones et d'hélicoptères ont été constatés. À la suite de ce signalement, l'exploitant a contacté l'aviation civile pour les avertir du dysfonctionnement qui ne concernait que des avions.

Madame SAULE revient sur ce sujet et s'étonne que la sécurité du site ne soit pas abordée lors des CSS, alors que le territoire national est sous dispositif Vigipirate

Monsieur GATTO explique que l'aspect sécurité relève des commissions zonales de défense. Dans le cadre d'une CSS, STORENGY a une obligation de censure sur les dispositifs de sûreté gérés par le site. Il ajoute que cette précaution de communication ne doit pas laisser penser que l'entreprise ne se soumet pas aux impératifs réglementaires en lien avec son activité. Il assure à ce sujet, que le site possède bien tous les dispositifs actifs ou passifs de gestion sur la sûreté.

Monsieur DEROUIN confirme que le volet sûreté relève d'autres procédures, mais qu'il est opportun d'avoir abordé ce sujet afin de préciser que toutes les dispositions sont bien prises.

Monsieur le Commandant MAIGNAN, Gendarmerie de mantes-la-Jolie, ajoute qu'à chaque signalement, quelle que soit sa nature, la Gendarmerie prend toutes les précautions nécessaires et emploie de grands moyens aussi bien localement que sur le département. Dès l'instant où cela touche le site STORENGY, un vrai suivi est engagé tant au niveau départemental que régional.

Madame SAULE regrette que ces informations ne soient pas communiquées aux municipalités par la suite, car les mairies sont dans l'impossibilité d'apporter un suivi de signalement aux concitoyens ayant manifesté une inquiétude.

Le Commandant MAIGNAN assure que les municipalités ne doivent pas hésiter à les contacter et qu'une réponse dans la limite de ce qui peut être divulgué leur sera toujours apportée.

Madame CASTEL précise qu'une circulaire de novembre 2016, prévoit que les membres des CSS aient accès à un niveau d'informations supérieur à celui du grand public. Au regard de cette disposition, il est donc envisageable qu'un point sur les informations relatives à la sûreté, soit abordé en CSS.

Monsieur DEROUIN préconise qu'une séquence d'information sur le volet sûreté, en lien avec ce qui est communicable, soit inscrit à l'ordre du jour lors des prochaines CSS.

3) Portes ouvertes

Madame DUMONT revient sur la question des portes ouvertes et demande s'il est possible pour l'entreprise d'en organiser.

Monsieur GATTO répond que dans la mesure où STORENGY est un site classé SEVESO Seuil Haut, ce type de manifestation n'est pas envisageable.

Madame DUMONT suggère qu'à l'instar d'autres organisations de CSS, une visite du site pour les membres soit mise en place afin de prendre physiquement connaissance des lieux.

Devant l'approbation de l'assistance, Madame CASTEL indique qu'une visite pourrait être inscrite à l'ordre jour de la prochaine CSS.

Monsieur DEROUIN demande à l'assistance si elle souhaite aborder d'autres points.

En l'absence de question supplémentaire, **Monsieur DEROUIN** remercie les membres de la CSS et lève la séance à 10h40.

Le Sous-Préfet de Mantes la Jolie

Gérard DEROUIN